

**DECISION PORTANT RECONDUCTION DES ACCORDS-CADRES
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

MP N° 2025 - 180

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en 2022 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour les services de télécommunications,

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés le 26 septembre 2022 aux entreprises CELESTE pour le lot 1 (services de téléphonie fixe et accès internet) et à SFR pour le lot 2 (services de téléphonie mobile) comme suit :

ESTIMATION Min/Max MARCHE OPERATEUR €/HT - Lots 1 et 2			
		Mini	Maxi
Période 1	Lot 1	18 800,00 €	86 000,00 €
Du 01/01/2023 au 31/12/2024	Lot 2	9 200,00 €	42 000,00 €
	TOTAL	28 000,00 €	128 000,00 €
Période 2	Lot 1	6 400,00 €	22 000,00 €
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Lot 2	5 600,00 €	18 000,00 €
	TOTAL	12 000,00 €	40 000,00 €
Période 3	Lot 1	6 400,00 €	22 000,00 €
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	Lot 2	5 600,00 €	18 000,00 €
	TOTAL	12 000,00 €	40 000,00 €

Considérant que les accords-cadres, peuvent être reconduits pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DECIDE :**Article 1 – OBJET**

De reconduire les accords-cadres pour la deuxième période :

Période 2	Lot 1	6 400,00 €	22 000,00 €
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Lot 2	5 600,00 €	18 000,00 €
	TOTAL	12 000,00 €	40 000,00 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 octobre 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ